

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq le 14 avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.  
Date de la convocation : 08 avril 2025

**PRÉSENTS** : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, FARRUGIA Martine, LOR Jean-Michel, JARRY Alice, MARGOUT Gérard, BAZIL Marine, BRIANCEAU Aline.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme MARECHAL Laëtitia donne pouvoir à Mme BRIANCEAU Aline  
M. GIVRAN Sébastien donne pouvoir à Mme BAZIL Marine  
M. THURNE Dominique donne pouvoir à M. PREAUD Freddy  
M. MARAIS Sébastien

**ABSENTS** : M. CHAIGNEPAIN Frédéric  
M. RIMBAULT Maxime

Mme FEUILLATRE Catherine a été élue secrétaire de la séance.

**OBJET : Participation financière aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie année scolaire 2024/2025. Avenant n°25**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le système de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques fixé par l'article 23 de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 vise à compenser le désavantage financier des communes d'accueil qui supportent les frais de scolarisation des élèves.

Ce dispositif applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques est fondé sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

Or, pour l'année scolaire 2024/2025, la commune de l'Aiguillon sur Vie compte 11 enfants scolarisés à Saint Gilles Croix de Vie dans les écoles publiques maternelles et primaires.

La participation financière demandée par enfant par la commune de Saint Gilles Croix de Vie est de 720 € par élève scolarisé.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Accepte** de verser à la commune de Saint Gilles Croix de Vie une participation annuelle de 720 € par élève scolarisé pour l'année scolaire 2024/2025,
- **Autorise** le Maire à signer un avenant à la convention intervenant entre les communes de Saint Gilles Croix de Vie et l'Aiguillon sur Vie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
André COQUELIN

Signé électroniquement par : André  
Coquelin  
Date de signature : 16/04/2025  
Qualité : Maire de l'Aiguillon sur Vie



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la télétransmission  
En Sous-Préfecture le  
Publié et/ou notifié le 16 AVR. 2025